

Conditions contractuelles générales et de livraison de record automatisation de portes SA

par record Türautomation AG (ci-après "record"), Version 11.6.2020

1. Dispositions générales

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées "CGV") s'appliquent à toutes les livraisons et prestations de montage effectuées par record.

1.2 Le contrat entre record et l'acheteur et/ou le client (ci-après dénommés conjointement "le client") pour la fourniture et/ou l'installation du système convenu dans la description de service entre en vigueur lorsque record a confirmé la commande par écrit.

1.3 Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat de fourniture et/ou d'installation conclu entre les parties (ci-après dénommé "contrat"). Les conditions générales de vente de l'acheteur (y compris celles qui figurent dans les commandes) qui diffèrent des présentes conditions générales ne sont valables que si elles ont été expressément acceptées par écrit.

2. Documents et plans

2.1 Les plans, dimensions et poids indiqués dans les imprimés, les offres et les descriptions de services ne sont qu'approximatifs, à moins qu'ils ne soient expressément désignés comme corrects et contraignants par une déclaration écrite.

2.2 Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications aux dimensions et à la conception à tout moment.

2.3 Les droits sur tous les documents, tels que plans, croquis, désignations, etc., qui sont remis à l'acheteur, restent la propriété de record ou de ses concédants. record est le propriétaire et a des droits exclusifs sur les idées et autres droits intangibles qui y sont enregistrés, tels que les marques, les dessins et modèles, les brevets, les droits d'auteur et le savoir-faire.

2.4 Sans l'accord écrit préalable du client, ce dernier n'est pas autorisé à transmettre à des tiers les documents ou autres informations relatives au(x) système(s) de record qui lui ont été remis.

3. Les prix et les conditions de paiement

3.1 Les prix et les conditions de paiement confirmés par écrit font foi pour les services

fournis par record. Les accords verbaux ou téléphoniques sur les prix nécessitent une confirmation écrite par écrit pour être valables.

3.2 record facture au client, en plus des prix confirmés, les éléments suivants

3.2.1 Les coûts supplémentaires pour les travaux d'installation causés (i) par des retards structurels imprévus dont record n'est pas responsable ou dont il n'est pas fautif, ou (ii) par des appels d'installation si les exigences structurelles ne sont pas respectées, ou (iii) par des événements similaires ;

3.2.2 Les coûts supplémentaires pour les heures supplémentaires, le travail de nuit ou le travail du dimanche, si ce travail est demandé par le client ;

3.2.3 Les prestations demandées par l'acheteur en plus de l'étendue des prestations convenues, en particulier la participation à des essais intégraux ou similaires, une formation supplémentaire ou un rééquipement ultérieur.

3.3 Si une période de plus de six (6) mois s'écoule entre la conclusion du contrat avec l'acheteur et la livraison ou la prestation du service, record est en droit d'ajuster les prix en fonction de l'augmentation des coûts des matériaux et des salaires qui s'est produite entre-temps.

3.4 La TVA n'est pas incluse dans les prix de record. Il sera facturé au client en supplément.

4. La facturation

4.1 Sauf convention écrite contraire, record facture le système au client dès sa livraison et, si record installe également le système, dès la fin de l'installation. Si le système ne peut être installé pour des raisons dont record n'est pas responsable, la facture est émise dans les deux (2) jours ouvrables suivant la livraison.

4.2 Les factures de record sont payables par l'acheteur dans les trente (30) jours suivant la date de la facture, strictement nettes, sans déduction des frais et commissions bancaires,

même si des retouches ou des ajustements supplémentaires du système sont nécessaires.

4.3 La compensation des demandes reconventionnelles par le client est exclue.

4.4 record se réserve le droit de facturer des frais pour les rappels, les changements d'adresse de facturation, les certificats de garantie et autres documents supplémentaires.

5. Le transfert de propriété et les services de construction

5.1 La propriété de l'installation est transférée au client dès son acceptation. Dans le cas des services sous garantie, l'acheteur devient propriétaire dès que l'échange ou le remplacement des pièces concernées est terminé.

5.2 Le client doit conserver le matériel fourni par record à ses propres frais et sous sa propre responsabilité. En particulier, il est responsable et redevable de dommages-intérêts à enregistrer pour le matériel volé et endommagé jusqu'au transfert de propriété.

5.3 L'acheteur doit, à ses frais, fournir en temps utile les mesures structurelles nécessaires au montage de l'installation, telles que les travaux de maçonnerie, l'installation électrique, les structures de support, les coffrages, et doit fournir l'énergie électrique et les connexions électriques pour le montage et l'opération d'essai.

6. Le délai de livraison, l'installation et la réception de l'installation

6.1 Les délais de livraison convenus comprennent la livraison et l'installation de l'installation prête à fonctionner. Si le donneur d'ordre n'a pas réalisé en temps voulu les travaux de construction conformément au point 5.3 des présentes CGV, le délai de livraison est prolongé en conséquence et record est autorisé à facturer au donneur d'ordre les travaux et les délais d'attente qu'il a occasionnés.

6.2 En cas d'événements imprévus, tels que force majeure, directives officielles, épidémie, pandémie, interruption des opérations, guerre, attentats terroristes, émeutes, grèves, lock-out, boycotts, pénurie de matières premières, que ce soit dans les opérations record ou d'un fournisseur, ou en cas de retard de livraison de composants et accessoires par un fournisseur de record, le délai de livraison est prolongé de la durée de l'effet de cet événement.

6.3 Un retard de livraison qui n'est ni causé par record ni imputable à record ne donne pas à l'acheteur le droit de se retirer du contrat.

6.4 Si Record assemble, ajuste et met en service le système fourni, record et l'acheteur, ou son représentant, établissent un rapport de réception à l'issue des travaux. La date à laquelle les travaux d'installation sont achevés est ci-après dénommée "date d'exécution". Si, pour des raisons non imputables à record, le réglage et la mise en service ne peuvent avoir lieu à la date d'exécution de la prestation, la réception est réputée avoir eu lieu après l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'exécution de la prestation. Cela ne s'applique pas aux défauts que le client notifie par écrit au dossier dans ce délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'exécution.

6.5 L'acceptation est en tout état de cause réputée avoir eu lieu,

6.5.1 si le donneur d'ordre refuse l'acceptation sans y être autorisé ou ne respecte pas le délai d'acceptation ;

6.5.2 si le client refuse de signer le protocole d'acceptation ;

6.5.3 dès que le client utilise le système.

6.6 Si des pièces de rechange ou de remplacement sont installées pendant la réparation des installations, les points 6.4 et 6.5 s'appliquent par analogie.

7. La livraison

7.1 Sauf convention contraire, les frais d'emballage, de transport, d'assurance, etc. ainsi que les honoraires et la TVA ne sont pas inclus dans les prix convenus en cas de livraison départ usine.

7.2 Les marchandises voyagent aux frais et aux risques du client, même en cas de livraison franco de port.

7.3 Les plaintes pour dommages, perte ou retard doivent être immédiatement déposées par le client auprès du dernier transporteur. Il doit se plaindre par écrit pour enregistrer les livraisons courtes dans les dix (10) jours civils suivant la réception des marchandises.

8. Garantie

8.1 Pendant la période d'un (1) an à compter de la réception des nouveaux systèmes et de six (6) mois à compter de l'achèvement du service de réparation pour les pièces de rechange et les pièces détachées, record garantit, sous réserve des dispositions suivantes du présent article 8, que le système fourni par record et installé par record ou par un tiers autorisé par record fonctionnera conformément aux spécifications

convenues lorsqu'il est utilisé avec soin et conformément à l'usage prévu. Sous réserve des dispositions légales impératives, record renonce à toute garantie et responsabilité en cas de bris de glace.

8.2 L'acheteur est conscient que le fonctionnement du système, comme de tout dispositif technique, n'est pas garanti sans interruption, même en cas d'utilisation soignée, mais que des dysfonctionnements peuvent survenir à tout moment. record ne donne aucune assurance ou garantie que le système fonctionnera sans interruption.

8.3 La garantie de record est limitée à la réparation gratuite du système ; les autres recours légaux ou contractuels, tels que la réduction, le remplacement et/ou les dommages par record, sont exclus, dans la mesure où ils sont applicables et légalement autorisés.

8.4 Pour les livraisons à l'étranger (la Principauté de Liechtenstein est considérée comme nationale) ou pour les travaux de montage à l'étranger, la garantie de record est limitée à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses, que l'acheteur doit envoyer à record pour remplacement ou réparation sans frais. Les droits de douane et taxes associés sont à la charge du client.

8.5 La garantie de record expire si

8.5.1 des modifications ou des interventions ont été apportées au système sans le consentement écrit de record préalable

8.5.2 le système a été mis en service dans un état d'installation provisoire ou si le câblage électrique du système ou de son équipement de commande n'a été installé que provisoirement ;

8.5.3 le système a été installé ou entretenu par un tiers non préalablement autorisé par record

8.5.4 le dommage est dû à une manipulation incorrecte, inappropriée ou négligente du système, en particulier à l'usage de la force par des tiers ;

8.5.5 si le client est en défaut de paiement.

8.6 La garantie de record est exclue si le dommage ne résulte pas manifestement d'un mauvais matériau, d'une construction défectueuse ou d'une mauvaise exécution, par exemple à la suite d'une usure naturelle, d'un entretien effectué par des tiers non autorisés, du non-respect du mode d'emploi, d'une sollicitation

excessive et d'autres raisons dont record n'est pas responsable.

8.7 Après l'expiration de la période de garantie, les "Conditions générales pour les contrats de maintenance" de record s'appliquent à l'inspection régulière et au dépannage du système.

9. La responsabilité

9.1 Toutes les réclamations du client, quel que soit le fondement juridique sur lequel elles sont fondées, sont réglées de manière définitive dans les présentes CGV. Sont notamment exclues toutes les demandes non expressément acceptées, telles que l'indemnisation de dommages, la réduction, le remplacement, l'annulation du contrat ou la rétractation.

9.2 Sous réserve des dispositions légales impératives, record et son personnel auxiliaire ne sont pas responsables des dommages découlant du contrat ou des présentes CGV ou en rapport avec ceux-ci.

10. L'utilisation et la protection des données

10.1 Les données qui sont générées après le changement de propriétaire de l'installation lors de l'utilisation de l'installation et qui ne sont pas des données personnelles au sens des lois sur la protection des données (ci-après dénommées "données d'installation") appartiennent au client. Le client accorde à record un droit non exclusif, transférable, illimité, irrévocable, gratuit et mondial d'utiliser les données d'investissement pour la comparaison, l'analyse et l'optimisation de cet investissement et d'autres investissements et/ou (services). Cette licence d'utilisation des données comprend le droit d'accorder des sous-licences pour les sociétés du groupe record ; et le droit des sous-licenciés d'exercer tous les droits préexistants.

10.2 Les revendeurs ou les personnes auxiliaires de record qui installent le système dans les locaux du client selon leurs propres conditions commerciales garantissent à record que celui-ci peut utiliser les données du système conformément à la licence d'utilisation des données visée au point 10.1. En cas de réclamations ou d'actions intentées contre record par le client de record pour violation des droits découlant de l'utilisation des données du système, ils indemnisent intégralement record.

10.3 Le client garantit et assure qu'aucune donnée personnelle au sens des lois sur la protection des données, qui est générée ou traitée pendant le fonctionnement du système, ne sera transférée à record. En cas de questions ou de réclamations

relatives à la protection des données, le client doit indemniser intégralement record.

11. Modifications du contrat

11.1 Les modifications et compléments au contrat ou aux présentes CGV doivent être faits par écrit.

12. Le droit applicable et le lieu de juridiction

12.1 La commande, les présentes conditions générales et tous les contrats conclus conformément aux présentes conditions générales sont régis par le **droit suisse**, à l'exclusion des dispositions relatives aux conflits de lois.

L'applicabilité de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM, "Convention de Vienne sur les ventes") est exclue.

12.2 Le for exclusif pour les litiges découlant du contrat ou des présentes CG est **Fehraltorf (ZH), Suisse**. record se réserve le droit de poursuivre le client sur son lieu de travail.
